

pour soumettre à l'évaluation et à l'examen minutieux du public, ses propositions, avant d'entreprendre d'en faire une loi. Un tel geste est certainement très bien accueilli par la population du pays. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique est une organisation autonome, apolitique, non gouvernementale, créée en 1954, pour stimuler et encourager le développement économique et social de l'ensemble de la région de l'Atlantique, de façon que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve puissent participer pleinement et contribuer à l'expansion nationale du Canada. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique s'efforce d'atteindre ce but par la poursuite de quatre principaux objectifs:

(1) Encourager l'augmentation substantielle de l'emploi et de la productivité.

(2) Promouvoir l'utilisation la plus efficace de l'ensemble des ressources humaines et matérielles de la région.

(3) Préconiser des politiques et des programmes publics qui stimuleront le développement économique et social.

(4) Encourager la collaboration et la coordination interprovinciale et fédérale-provinciale.

Le travail du Conseil est financé surtout par les contributions de ses membres, reçues de particuliers, d'organisations et d'entreprises intéressés par les objectifs du Conseil et désireux de jouer un rôle dans la mise en valeur de la région.

On se rendra compte que les Propositions de réforme fiscale intéressent grandement le Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Le présent mémoire est présenté pour rendre publiques les opinions du Conseil afin qu'elles soient mises à l'étude.

Je puis dire que ce n'est pas la première fois que le Conseil présente à la nation ses vues sur la réforme fiscale. En 1963, le Conseil a eu le plaisir de présenter un mémoire à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. A ce moment-là, le Conseil sollicitait l'appui du gouvernement du Canada pour mettre en œuvre un projet de mise en valeur globale visant à aider la région à alléger les disparités qui existaient, et qui existent encore, entre la région et la grande nation dont elle fait partie. Depuis ce temps, de nombreux événements se sont déroulés qui augurent bien pour le développement et la croissance économique des provinces de l'Atlantique. L'événement le plus important, évidemment, a été la création du ministère de l'Expansion économique régionale.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant procéder et présenter un résumé de notre mémoire, comme suit:

Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique reconnaît qu'il faut réformer la structure de l'impôt sur le revenu au Canada. Nous acceptons l'opinion générale des Propositions de réforme fiscale qu'il y a besoin d'une imposition plus équitable qui n'entrave pas gravement le développement économique.

Nous admettons que se servir de l'imposition est ni la plus compétente ni la plus efficace méthode pour amener le développement économique dans les régions qui souffrent des inégalités régionales. Toutefois il est plus important que la structure de l'impôt ne neutralise pas l'impact des stimulants accessibles sous d'autres lignes de conduite désignées pour réaliser les buts spécifiques. Ceci est particulièrement significatif dans les provinces atlantiques dû aux lignes de conduite et programmes créés pour encourager l'expansion de la base industrielle de la région. On ne doit pas permettre à l'imposition d'empêcher les effets de ces programmes. Cependant, l'imposition influence généralement le développement industriel, économique et social. Nous avons examiné les Propositions de réforme fiscale ayant en vue de déterminer si celles-ci vont aider ou retarder l'économie des provinces atlantiques.

Nous signalons, en nous reportant de nouveau à la déclaration suivant laquelle on ne doit pas permettre aux politiques fiscales de diminuer les effets de ces programmes, que les éléments d'actif achetés avec des fonds obtenus en tant que subvention au titre de dépenses d'infrastructure, qui représentent des stimulants accordés par le ministère de l'Expansion économique régionale, ne sont pas amortissables. Ce fait, en plus de limiter l'utilité de la subvention, est aussi préjudiciable aux sociétés dont les activités bénéficient de mesures d'encouragement à l'égard du capital; plusieurs d'entre elles constituent les industries de croissance de l'avenir. Cela pourrait modifier de façon notable la structure industrielle de la région, que ce soit en rendement, en valeur ou en utilisation de la main-d'œuvre.

C'est un des cas importants où les politiques du gouvernement pourraient nuire sérieusement aux buts poursuivis et au succès dans d'autres domaines.

On devrait aussi signaler qu'un système fiscal ne devrait pas décourager l'investissement privé dans les entreprises en expansion ayant des investissements importants en biens amortissables, dans des entreprises privées d'utilité publique ou dans d'autres domaines d'activité contribuant au développement économique.